

ARRETE N°288/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE VINCENT JEZEQUEL ET RUE JEAN ZAY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'exposition de véhicules anciens et de collection **les samedi et dimanche 20 et 21 septembre 2025**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue Vincent Jezequel et rue Jean Zay.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Les samedi et dimanche 20 et 21 septembre 2025, de 10h le samedi à 19h le dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur certaines places (excepté les places PMR et véhicules électriques) **sur le parking de l'Astrolabe, côté rue Vincent Jezequel, et sur le parking côté rue Jean Zay.**

Le stationnement sur le parvis entre l'astrolabe et la médiathèque sera autorisé pour les véhicules anciens.

Le stationnement sur le parvis de l'Astrolabe sera autorisé aux véhicules fodtrucks associés à l'exposition.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par la division évènementielle.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1.7 SEP. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1.7 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON